



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de Lautrec

Arrêté N°29/2026

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LE PETIT THEATRE DU MOULIN - PLACE CENTRALE

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code pénal, et notamment l'article L610-5 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par **Madame GOURLIN Florence, association Le petit théâtre du moulin**, en date du **vendredi 06 février 2026**, concernant le déchargement de l'association Le petit théâtre du moulin sur la **Place Centrale en agglomération de Lautrec** ;

Considérant la nécessité de stationner un véhicule le déchargement de l'association Le petit théâtre du moulin dans des conditions de sécurité optimales, tant pour le pétitionnaire que pour les usagers de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1 :

L'association le petit théâtre du moulin, représentée par Madame GOURLIN Florence, est autorisée à stationner un véhicule selon les dispositions suivantes :

- **Place Centrale (1 emplacement zone bleue cadastrée section D, N°0194),**
- **Du samedi 14 février à 09h00 au dimanche 15 février 2026 à 20h00.**

Article 2 :

L'emplacement réservé pour le stationnement d'un véhicule de l'association Le petit théâtre du moulin **est délimité par un panneau de stationnement interdit et affichage**, à la charge du pétitionnaire.

Article 3 :

Le pétitionnaire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 6 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, l'association le petit théâtre du moulin ou la personne chargée de la représentée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 06 février 2026

Le Maire
Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS	1
Le petit théâtre du moulin	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le : 10/02/2016	